



EPU
3^{ème} CYCLE
37^{ème} Session
LIBAN

RAPPORT PRESENTE PAR L'OIEC AU NOM DU SGEC-L
(Secrétariat général de l'enseignement catholique du Liban)

LE DROIT A L'EDUCATION EN DANGER AU LIBAN

PAYS : LIBAN

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SIGNÉS ET RATIFIÉS

- | | |
|-----------|-------|
| 1. UDHR | OUI * |
| 2. ICESCR | OUI * |

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU LIBAN EN CHIFFRE

Nombre d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement catholique :

Enseignement primaire : 168.670 apprenants de l'éducation de base (de 3 à 15 ans), soit 18% de l'ensemble des apprenants scolarisés au Liban pour l'enseignement de base (938.000 apprenants) ; et 22.8% de l'ensemble des apprenants scolarisés dans les écoles primaires privées (741.000 apprenants)

Enseignement secondaire : 23.330 apprenants de l'enseignement secondaire (de 16 à 18 ans) soit 17.3% de l'ensemble des apprenants scolarisés au Liban pour l'enseignement secondaire (135.000 apprenants) et 32% de l'ensemble des apprenants scolarisés dans les écoles secondaires privées (73000 apprenants)

Enseignement supérieur : 31.260 étudiants, soit 15.5% de l'ensemble de l'enseignement supérieur (200.000 étudiants) et 25% de l'ensemble de l'enseignement supérieur privé (125.000 étudiants) (chiffres de l'année 2017)

RELATIONS ENTRE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ET L'ETAT

Vu la grande place qu'a occupé historiquement l'enseignement catholique dans le paysage éducatif national (en 1920, date de proclamation du Grand Liban, les écoles catholiques (550 écoles) constituaient 60 % des écoles du Liban (900 écoles), le SGEC-L joue un rôle non négligeable dans la réalité éducative du pays.

En dépit du déclin progressif du volume global de l'enseignement catholique de nos jours, (18% des apprenants du Liban en 2019) néanmoins, L'enseignement catholique maintient toujours une certaine notoriété à l'échelle nationale, vu la qualité de l'offre éducative qui caractérise la majorité

des établissements catholiques actuels, le système de valeurs évangéliques véhiculées par les différents projets éducatifs des 58 tutelles ecclésiales, notamment les valeurs d'ouverture, de tolérance, de convivialité et du vivre ensemble dans une société grandement diversifiée culturellement et religieusement.

De ce point de vue, le peuple libanais reconnaît toujours à l'enseignement catholique sa place historique dans la constitution de l'héritage culturel et éducatif du pays.

Cette notoriété se traduit, en autres, par le rôle que joue le secrétaire général des écoles catholiques au Liban comme coordinateur de l'association des établissements privés au Liban, ce qui lui octroie une représentativité indiscutable du secteur privé envers toutes les instances publiques et privées.

Quant à l'Etat, tout en respectant l'importance de cet enseignement sur le plan éducatif et national, Il tente toujours de faire valoir ses priorités politiques et administratives, tantôt en partenariat avec l'enseignement privé, notamment catholique, tantôt en exerçant ses compétences d'une façon unilatérale, sans concertation ni collaboration avec les partenaires éducatifs du secteur privé.

MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'ÉDUCATION ET DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT AU LIBAN

Sur le plan juridique, la Constitution libanaise dans l'article 10 garantit la liberté de l'enseignement, cette même Constitution dans l'alinéa b de son préambule, exprime l'adhésion du Liban à l'ONU et son engagement à mettre en pratique toutes les chartes et réglementations internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le taux d'alphabétisation atteint 94% de la population, sans une discrimination significative entre les femmes et les hommes.

PARTICIPATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE A DES TRAVAUX ORGANISES PAR L'ETAT SUR LA QUESTION DE L'EDUCATION

Le SGEC-L participe aux différentes initiatives et différents projets concernant l'éducation organisés par l'Etat et ses organes administratifs et techniques, relatifs à l'éducation, notamment le MEHE (ministère de l'éducation) et le CRDP (Centre de recherches et de développement pédagogiques).

Parfois, il est sollicité pour donner un avis sur certaines dispositions et réglementations à caractère administratif et organisationnel.

Le SGEC-L prend également des initiatives envers le Parlement en formulant quelques propositions de lois, sans grand succès à cet égard.

Par ailleurs, le Secrétaire général et quelques membres de l'enseignement catholique font partie du Conseil d'arbitrage, organe juridique compétent pour traiter des litiges relevant de l'application de la loi sur les budgets scolaires (loi 515/96)

De même, le secrétaire général est membre du Conseil de direction de la Caisse des Indemnités des enseignants du Privé ; cette caisse paye les indemnités de fin de service des professeurs cadres du Privé...

De manière plus particulière, le SGEC-L souligne deux revendications importantes :

- La prise en charge par l'Etat du coût de l'éducation dans le secteur privé, qui constitue 69% de l'ensemble du secteur éducatif préuniversitaire
- La mise en place d'un Conseil supérieur de l'éducation afin qu'il soit la référence nationale pour définir la politique nationale globale en matière d'éducation, en dehors des tiraillements politiques et des intérêts particuliers.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU CYCLE PRECEDENT :

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universelle du Liban en novembre 2015, 2^e cycle, 23^e session, des recommandations ont été adressées à l'Etat du Liban sur la thématique du droit à l'éducation ; et elle a accepté de les mettre en œuvre.

VOICI LES COMMENTAIRES ET LES RECOMMANDATIONS APPORTEES PAR LE SGEC-L EN LIEN AVEC CHAQUE RECOMMANDATION ISSUES DU 2ND CYCLE DE L'UPR

Droit à l'éducation			
Recommandation acceptée par l'Etat du Liban en 2015	Liste exhaustive des sujets	Vos commentaires/ votre évaluation sur le niveau de mise en œuvre de la recommandation	Vos recommandations pour la prochaine Session de l'EPU
<p>132.139. Poursuivre l'action menée par le Gouvernement libanais pour améliorer le fonctionnement du système éducatif, notamment en faisant progresser le taux d'inscription et en protégeant les enfants des rues des pires formes de travail des enfants (Albania);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education 30.1. Children: definition, general principles, protection 30.3. Children: protection against exploitation Affected persons: - children - children in street situations</p>	<p><i>On constate que le phénomène des enfants des rues ne cesse de s'accroître, vu l'afflux des réfugiés syriens ainsi que la récession économique du pays depuis 2012 selon les chiffres de la Banque Mondiale.</i></p> <p><i>Le taux d'inscription des enfants a subi quelques diminutions à cause des facteurs susmentionnés.</i></p> <p><i>Le décrochage scolaire a augmenté pour les mêmes causes.</i></p>	<p><i>Mettre en place une politique nationale gouvernementale globale, impliquant surtout les ministères des affaires sociales, de l'éducation nationale et de l'Intérieur, ainsi que les organisations de la société civile dans le but de poursuivre les objectifs promus par l'UDHR, l'ICESCR et d'autres chartes et conventions..</i></p>

Droit à l'éducation			
Recommandation acceptée par l'Etat du Liban en 2015	Liste exhaustive des sujets	Vos commentaires/ votre évaluation sur le niveau de mise en œuvre de la recommandation	Vos recommandations pour la prochaine Session de l'EPU
<p>132.173. Rendre l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et accessible à tous les enfants (Togo); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>		
<p>132.174. Poursuivre les efforts déployés pour offrir une éducation à tous ceux qui résident sur le territoire libanais (Algeria); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - general</p>	<p><i>Le gouvernement a pris toutes les mesures administratives , financières et pédagogiques afin d'assurer un minimum acceptable de service éducatif aux réfugiés Syriens et Irakiens. Les palestiniens sont déjà servis par les programmes de l'UNRWA.</i></p>	<p><i>Voir 132.176</i></p>
<p>132.175. Poursuivre les efforts tendant à mettre en place l'éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans (Congo); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>La gratuité de l'éducation n'est appliquée au Liban que pour les enfants syriens réfugiés et les palestiniens. Les enfants libanais scolarisés dans les écoles publiques (31% de la population scolaire) payent une petite somme de 170\$ (inscription et cotisation caisse des parents) et doivent se procurer eux-mêmes les manuels scolaires et les fournitures scolaires nécessaires.</i> <i>Les enfants scolarisés dans le privé (69% de la population scolaire) payent la totalité des frais scolaires ;</i> <i>Une petite minorité des enfants scolarisés dans des écoles privées semi-gratuites au Primaire (de 6 à 11 ans soit 13% de la population scolaire) reçoivent une subvention partielle de la part du gouvernement .(650\$ par apprenant)</i></p>	<p><i>Les écoles privées semi-gratuites rendent un grand service à l'éducation des enfants, notamment les plus démunis, et malgré cela on sent qu'elles sont mal vues de la part des décideurs politiques. En outre, la subvention due de la part du gouvernement, si minime soit-elle, n'est pas payée aux écoles depuis 2015-2016.</i> <i>Avec la crise de la loi 46/2017 relative à l'augmentation des salaires, aggravée par la situation politico-économique actuelle, toutes ces écoles semi-gratuites et même les écoles payantes à faibles effectifs sont menacées d'une fermeture forcée imminente.</i> <i>D'où la nécessité de mise en place d'un plan d'urgence éducatif.</i></p>

Droit à l'éducation			
Recommandation acceptée par l'Etat du Liban en 2015	Liste exhaustive des sujets	Vos commentaires/ votre évaluation sur le niveau de mise en œuvre de la recommandation	Vos recommandations pour la prochaine Session de l'EPU
<p>132.176. Poursuivre les efforts déployés en vue d'instaurer une éducation gratuite et obligatoire, de qualité, pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans (Djibouti);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>Voir 132.175</i> <i>Voir 132.180</i></p>	<p><i>. Mettre en pratique les textes réglementaires visant à décliner le principe de l'éducation pour tous, figurant dans le plan de redressement éducatif.</i></p>
<p>132.177. Garantir des ressources équitablement réparties et pérennes pour l'éducation (Slovakia);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>La répartition équitable des ressources est affectée au niveau du public du fait de plusieurs paramètres : le pouvoir politique, les autorités locales et leur implication en éducation, les possibilités matérielles concrètes de la population locale, les projets des ONGS et leurs critères prioritaires propres à leurs agendas...</i></p>	<p><i>Par souci d'équité, tenir compte des besoins du secteur privé dans la répartition des ressources publiques en éducation, surtout dans les périphéries et les régions frontalières.</i></p>
<p>132.179. Renforcer et développer l'infrastructure vouée à l'éducation en vue d'offrir une éducation inclusive et de qualité à tous les enfants se trouvant sur le territoire libanais (Slovenia);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>L'adaptation des infrastructure des bâtiments scolaires en vue d'accueillir tous les enfants commence à être prise en compte dans les nouvelles constructions.</i></p>	<p><i>Prévoir un plan national d'aménagement graduel des locaux scolaires, publics et privés, en vue d'accueillir tous les enfants</i></p>
<p>132.180. Poursuivre les efforts visant à promouvoir la qualité de l'enseignement et à instaurer l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous (Madagascar);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>Le décalage en terme de qualité de l'éducation est très fort entre l'enseignant public et l'enseignement privé au niveau de l'enseignement de base (jusqu'à 15 ans) en faveur du privé ; il est beaucoup moins perceptible au niveau de l'enseignement secondaire et universitaire</i></p>	<p><i>Mettre en place un système de management de la qualité totale pour tous les établissements scolaires. (système d'accréditation...)</i></p>

Droit à l'éducation

Recommandation acceptée par l'Etat du Liban en 2015	Liste exhaustive des sujets	Vos commentaires/ votre évaluation sur le niveau de mise en œuvre de la recommandation	Vos recommandations pour la prochaine Session de l'EPU
<p>132.181. Garantir une éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants (Maldives); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>Voir 132.175</i></p>	
<p>132.182. Développer davantage encore, de façon exponentielle et progressive, l'enseignement gratuit et obligatoire, de qualité, pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans (Panama); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>Voir 132.175</i></p>	
<p>132.187. Continuer de réaliser les droits des personnes handicapées, y compris leur droit à l'éducation, dans le cadre du Plan national pour l'intégration des personnes handicapées qui a été adopté (Russian Federation); Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - persons with disabilities</p>	<p><i>Pas de plan national pour l'intégration des personnes handicapées au Liban.</i></p>	

Droit à l'éducation

Recommandation acceptée par l'Etat du Liban en 2015	Liste exhaustive des sujets	Vos commentaires/ votre évaluation sur le niveau de mise en œuvre de la recommandation	Vos recommandations pour la prochaine Session de l'EPU
<p>132.191 Mettre en oeuvre des politiques axées sur l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'enseignement public, adapter les édifices, et assurer la formation des enseignants et du personnel éducatif de façon à promouvoir un environnement favorable et inclusif pour l'enseignement (Canada);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>L'adoption de l'inclusion comme choix prioritaire du système éducatif libanais est en train d'être mise en place progressivement. La nouvelle réforme des programmes qui vient d'être lancée depuis un mois prévoit dans les textes référentiels des nouveaux curricula une orientation bien claire vers une éducation inclusive.</i></p> <p><i>Reste beaucoup à faire au niveau de la formation initiale et continue des professeurs et des cadres administratifs et de direction afin d'opérer ce changement de paradigme. Les écoles privées et catholiques spécifiquement étaient les premiers à inciter le ministère de l'éducation à entreprendre une démarche dans ce sens.</i></p>	<p><i>Revoir le cursus universitaire des facultés d'éducation dans le sens d'une meilleure préparation professionnelle à l'inclusion comme pratique essentielle des compétences du métier d'enseignant.</i></p> <p><i>Etablir un plan national de formation continue et complémentaire à destination des professeurs et enseignants déjà en exercice, dans les deux secteurs, public et privé</i></p> <p><i>Concevoir un plan marketing afin de propager la culture de l'inclusion au sein de la société Libanaise.</i></p>
<p>132.192. Redoubler d'efforts pour intégrer dans les écoles les personnes ayant des besoins spéciaux (Oman);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - persons with disabilities - children</p>	<p><i>Bien qu'une loi exige d'intégrer des personnes ayant des besoins spéciaux dans l'ensemble des ressources humaines des entreprises et des institutions commerciales, industrielles et de service, à raison de 3% des employés, cependant l'application de cette loi est loin d'être évidente concrètement.</i></p>	<p><i>Prendre des mesures administratives et pratique afin de veiller à une application efficace des législations en vigueur.</i></p> <p><i>Un plan de développement de l'enseignement technique et professionnel.</i></p>
<p>132.193. Continuer de renforcer le système éducatif et de garantir aux enfants handicapés l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité (Lao People's Democratic Republic);</p> <p>Lire : A/HRC/31/5/Add.1 - Para. 132</p>	<p>25. Right to education Affected persons: - children</p>	<p><i>Pas de stratégie nationale visant à implémenter progressivement l'accessibilité des handicapés aux établissements scolaires publics et/ou privés.</i></p>	<p><i>Voir 132.191</i></p>

RECOMMANDATIONS FAITES AU GOUVERNEMENT LIBANAIS SUR LA QUESTION DU DROIT À L'ÉDUCATION :

- ELOIGNER L'ÉDUCATION DES ENJEUX ET DES MANŒVRES POLITIQUES
- PLUS DE PROFESSIONNALISME DANS LE CHOIX DU PERSONNEL PÉDAGOGIQUE, TECHNIQUE ET/OU ADMINISTRATIF EN CHARGE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- COMBATTRE LA CORRUPTION ET LE FAVORITISME EN ÉDUCATION EN METTANT EN PLACE DE HAUTS STANDARDS DE TRANSPARENCE ET D'ACCOUNTABILITY
- REPARTITION ÉQUITABLE DES RESSOURCES NATIONALES, MATÉRIELLES, ORGANISATIONNELLES ET HUMAINES, EN VUE DE SERVIR À ÉGALITÉ TOUS LES ENFANTS SCOLARISÉS AU LIBAN QUE CE SOIT DANS LE PUBLIC OU DANS LE PRIVÉ.

QUESTIONS À POSER AU GOUVERNEMENT LIBANAIS EN LIENS AVEC LE DROIT À L'ÉDUCATION :

DANS QUELLE MESURE LES DÉCIDEURS DES POLITIQUES ÉDUCATIVES AU LIBAN, SE RENDRONT-ILS COMPTE QU'IL RELEVÉ DE LEUR RESPONSABILITÉ NATIONALE AUSSI BIEN LE SECTEUR PUBLIC QUE LE SECTEUR PRIVÉ À PLEINE ÉGALITÉ, ET QU'IL RELEVÉ DE LEUR DEVOIR D'ASSURER À TOUS LES ENFANTS, DU PUBLIC ET DU PRIVÉ, UNE ÉDUCATION GRATUITE ET DE QUALITÉ ?